

Commune de Lattes

OBJET : ARRÊTE DE CIRCULATION – SITE ARCHEOLOGIQUE LATTARA – 390 ROUTE DE PEROLS – DU 02 AU 29 JUN 2025 – COMMUNE DE LATTES

NOUS, Cyril MEUNIER, Maire de la Commune de Lattes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2131-1, L 2211-1, L 2212-1, L 2213-1, L2213-2 et L 3221-4,
VU l'article R 610-5 du code pénal,
VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-1 à R 411-9, R 411-25, R 411-26 et 10° de l'article R 417-10,
VU le code de la voirie routière,
VU l'article 1 du Décret n°65-29 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative modifié par le décret n° 2001-492 du 6 juin 2001,
VU l'arrêté municipal n°arr20241421 du 20 septembre 2024 portant restrictions de la circulation des poids lourds à l'intérieur de l'agglomération de la Commune,
VU les travaux cités en objet et réalisés par le site Archéologique Lattara sise 390 route de PérOLS, pour le compte de l'INRAP;
CONSIDERANT qu'il convient de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des automobilistes, des piétons et des ouvriers,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : Le site archéologique Lattara Henri Prades effectuera des travaux de diagnostic archéologique pour les futurs travaux sur le parking du musée au 390 route de PérOLS du 02/06 au 29/06/2025.

ARTICLE 2^{ème} : Le parking sera fermé avec une interdiction de stationner. L'entreprise se chargera de la mise en place de la signalisation temporaire en amont et en aval du chantier ainsi que de la pose des panneaux réglementaires et de leur pérennité.

ARTICLE 3^{ème} : Par dérogation prévue à l'article 4 de l'arrêté municipal n°20241421 du 20 septembre 2024, les poids lourds nécessaires à la réalisation des travaux cités en objet de l'arrêté sont autorisés à circuler et stationner sur le territoire Communal. Sans présentation de l'arrêté de circulation mentionnant cette dérogation le conducteur s'expose, en cas de contrôle, à une contravention.

ARTICLE 5^{ème} : Les infractions au présent arrêté, en application des dispositions du code de la route, seront constatées et sanctionnées par les services de police qui pourront procéder à la mise en fourrière immédiate de tout véhicule altérant la sécurité du site ou occasionnant une gêne au bon déroulement des travaux, et ce, dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L 325-3 du code de la route.

ARTICLE 6^{ème} : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de la juridiction administrative dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7^{ème} : Madame la Directrice Générale des Services de Lattes, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Cheffe du Commissariat de la Police Nationale secteur méditerranée à Lattes, le Chef de la Police Municipale de Lattes, l'INRAP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire est publié, sous format électronique, sur le site de la Commune, et, si nécessaire, affiché en Mairie de Lattes.

FAIT A LATTES LE 23 MAI 2025.


Cyril MEUNIER,
Maire
Alexis ANDREU
1^{er} Adjoint